





**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT À WALLON CAPPEL  
ROUTE D'HAZEBROUCK**

**COMMUNE DE WALLON-CAPPEL**

**DOSSIER N° 59-2009-00163**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 24 novembre 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par PARTENORD HABITAT, enregistré sous le n° 59-2009-00163 et relatif à la construction d'un lotissement à WALLON CAPPEL – route d'Hazebrouck.

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**PARTENORD HABITAT  
27 boulevard Vauban - BP 309 - 59000 LILLE**

concernant :

**LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT A WELLON CAPPEL – ROUTE D'HAZEBROUCK,**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de WALLON-CAPPEL.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24 janvier 2010**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WALLON-CAPPEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WALLON-CAPPEL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LAMBERSART, le **30 NOV. 2009**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU NORD

Service Eau  
Environnement  
Cellule Police de l'Eau -  
secteur nord

PARTENORD HABITAT

27 boulevard Vauban - BP 309

59000 LILLE

44 rue de Tournai - BP 289  
59019 LILLE

Dossier suivi par :

Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51

Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :

**Wallon Cappel - Route d' Hazebrouck - Construction d'un lotissement  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00163 – DR/CG n° *133* /PE NORD

LILLE, le **12 AVR. 2010**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **WALLON CAPPEL - ROUTE D'HAZEBROUCK- CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30/11/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Wallon-Cappel pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Eau-Environnement

*[Signature]*  
E. CHIFFOLEAU



## PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU NORD**

**Service Eau  
Environnement  
Cellule Police de l'Eau -  
secteur nord**

**Monsieur le maire de la commune de WALLON-CAPPEL  
300 RTE D'HAZEBROUCK  
59190 WALLON CAPPEL**

44 rue de Tournai - BP 289  
59019 LILLE

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.96.41.39

Mél : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Wallon Cappel - Route d' Hazebrouck - Construction d'un lotissement**

Refer : Dossier 59-2009-00163 – DR/CG n° **134** /PE NORD

LILLE, le **12 AVR. 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par PARTENORD HABITAT en date du 24/11/2009 concernant l'opération suivante :

**WALLON CAPPEL - ROUTE D'HAZEBROUCK- CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service Eau-Environnement

**DIDIER ROUSSEL**

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de  
déclaration